

Besançon, le

22 JUIN 2017

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

M. Serge PIERNAVIEJA
Maire
Mairie
11, Grande Rue
25550 SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis au Département, pour avis, en application des dispositions de l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que celui-ci appelle de ma part les observations suivantes :

▪ **Au titre de la politique des routes et des infrastructures**

Il conviendrait de rappeler, dans un souci de sécurité des usagers :

- s'agissant de l'implantation des constructions (articles 6 du règlement), que, dans le cas de circonstances particulières (angle de rue, virage accentué, croisement de voies, pente, etc.) et pour des motifs de sécurité, il pourra être imposé un recul différent des principes généraux pour l'implantation des constructions et/ou annexes par rapport aux voies et emprises publiques ;
- s'agissant du traitement des abords des constructions (articles 11 du règlement), que les clôtures et haies devront être implantées de manière à ne pas créer ou aggraver une gêne pour la visibilité aux carrefours.

▪ **Au titre de la politique de l'énergie**

La dimension énergétique évoquée dans le rapport de présentation ne trouve pas de traduction dans les autres pièces du projet de PLU. Des recommandations auraient méritées d'être insérées dans les orientations d'aménagement et de programmation (orientation des constructions par exemple) et dans l'article 11 du règlement où il conviendrait de clarifier la question des toitures terrasses et des équipements de production d'énergie renouvelable (capteurs solaires).

.../...

.../...

■ **Au titre de la politique de l'habitat**

L'existence d'un Plan Départemental de l'Habitat (PDH), en lien avec le Programme Local de l'Habitat de Pays de Montbéliard Agglomération, est rappelée dans le rapport de présentation. Le projet de PLU ne s'inscrit pas en contradiction avec les orientations de ce plan, au vu des enjeux retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Pour autant, il serait intéressant de rappeler les enjeux socio-économiques locaux, le diagnostic établi dans le cadre du PDH ayant mis en évidence sur le secteur de l'Aire urbaine :

- le devenir du parc ancien/obsolète et la lutte contre la précarité énergétique, et plus globalement la requalification de certains quartiers ou centres-bourg qui n'ont pas bénéficié de financements spécifiques de type ANRU ;
- le logement des personnes âgées ;
- le logement des publics les plus précaires ;
- l'animation d'une politique locale de l'habitat large et fédératrice, et la construction d'un développement résidentiel favorisant la complémentarité entre les communes et les EPCI pour éviter une concurrence trop forte entre les collectivités et entre les produits immobiliers, aux conséquences défavorables pour le devenir de tout le secteur.

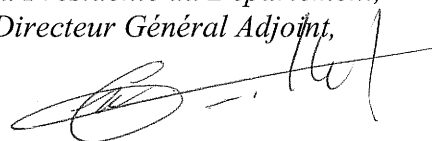
■ **Au titre de la politique d'aménagement numérique**

Le « réflexe numérique » a été pris en compte à l'article 16 du règlement des zones U et il est fait état dans le rapport de présentation du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique ; il aurait été souhaitable en complément de faire état du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aire Urbaine.

En conclusion, le Département émet un avis favorable sur le projet présenté ; je vous invite néanmoins à prendre en compte les remarques formulées précédemment.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

*Pour la Présidente du Département,
Le Directeur Général Adjoint,*



Jean-Louis GUILLET